



Délibération numéro	2024/47	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23
Vote par procuration		03
Date convocation	20/03/2024	
Date de publication	15/04/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt-six mars,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents: MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations: M. Didier GENTY donne procuration à Mme Marion GÉLIS, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés: MM. Ali BENARFA, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Marcella VALLANIA, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Convention de prestation de conseil en matière d'organisation des ressources humaines.

Monsieur Vignes adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, explique qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne afin que la collectivité soit accompagnée dans la refonte du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette convention est établie pour la période de mars à mai 2024 et pour un montant de prestation de 4 650 € HT.

Le comité social territorial du 18/03/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.